

RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général

Rennes, le mercredi 18 octobre 2017

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

s/c de Mesdames et Monsieur les Directeurs  
académiques des services de l'Education nationale

Objet : modification du calendrier des vacances scolaires de Printemps 2018

Dossier suivi par  
Michel CANEROT

Téléphone  
02 23 21 73 10

Télécopie  
02 23 21 73 05  
Ce.rectorat@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes  
cedex 7

Site internet  
www.ac-rennes.fr

La semaine du 7 au 11 mai 2018 présentait des risques d'un fort taux d'absentéisme et de difficultés de fonctionnement pour les établissements scolaires en raison de la présence de deux jours fériés les 8 et 10 mai.

Par courrier du 19 septembre dernier, je vous avais averti de mon intention de modifier le calendrier scolaire des vacances de Printemps 2018.

Pour lutter contre cet absentéisme, et compte-tenu de la proximité des vacances scolaires de Printemps, je vous confirme que j'ai décidé de modifier les dates de ces vacances en préservant le nombre de jours de classe.

En conséquence, les vacances scolaires de Printemps débuteront le mercredi 25 avril 2018 après la classe et les cours reprendront le lundi 14 mai 2018 au matin. Les cours du lundi 23 avril au mercredi 25 avril se dérouleront selon les emplois de temps hebdomadaires classiques.

Je vous remercie de bien vouloir informer la communauté éducative et les familles de ces dispositions.

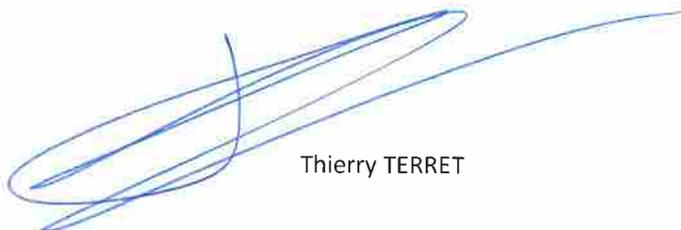
Les autorités organisatrices des transports scolaires ont été avisées de ce changement.

Certaines familles ou membres du personnels avaient pu déjà prendre des engagements financiers pour des déplacements à partir du 23 avril.

Pour les familles, vous voudrez bien prendre acte des autorisations d'absence des élèves qui vous seront présentées, assorties des justificatifs adéquats s'agissant notamment d'éventuelles demandes de remise d'ordre pour les frais d'hébergement.

Pour les personnels, les situations seront étudiées avec bienveillance, sur la base de pièces justificatives attestant d'un engagement financier avant l'information communiquée le 22 septembre dernier, que vous voudrez bien faire parvenir :

- à votre direction des services départementaux de l'Education nationale pour les enseignants du premier degré
- à la division des personnels enseignants du rectorat pour le personnel du second degré.



Thierry TERRET